



TROPHÉES de l'entreprise

Règlement du concours 2024 *Concours gratuit et sans obligation d'achat*

ARTICLE 1 :

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, située 1 place Jacques Brel à Valence, organise un concours intitulé « Trophées de l'entreprise », du lundi 26 août 2024 à 00h00 au jeudi 24 octobre 2024 à 17h30 (heure limite de réception des candidatures).
Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 :

Le concours les « Trophées de l'entreprise » a pour objet de mettre en avant les démarches remarquables des entreprises du territoire. Il permet de faire connaître et valoriser les actions et le travail des dirigeants et de leurs équipes dans quatre catégories différentes, détaillée dans l'article 5.

Les initiatives présentées par les entreprises devront avoir été mises en œuvre au cours des 12 derniers mois.

ARTICLE 3 :

Le concours est ouvert à toutes les entreprises ayant :

- leur siège social,
- ou un établissement secondaire,
- ou une agence,
- ou étant partenaire d'une entreprise elle-même implantée localement
- ou ayant développé une action forte

dans l'aire géographique de l'agglomération Valence Romans Agglo composée de [54 communes](#) (consultables sur le site internet : www.valenceromansagglo.fr).

Les candidats pourront déposer leur dossier en ligne sur le site internet www.valenceromansagglo.fr à compter du lundi 26 août 2024.

Les entreprises s'engagent sur l'honneur à être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales au moment du dépôt du dossier de candidature.

ARTICLE 4 :

L'organisation des « Trophées de l'entreprise » est assurée par le Département Attractivité Transitions Aménagement.

Référents : Julien FRAYSSE/ Elodie PARRIAUX

Contact téléphonique : 04.75.79.20.70

Email : tropheesentreprise@valenceromansagglo.fr

ARTICLE 5 :

L'entreprise candidate peut concourir dans cinq catégories détaillées ci-après.

La sous-catégorie # n'a pas d'incidence sur le classement des candidatures mais sera expressément mentionnée lors de la cérémonie pour mettre en valeur la diversité des innovations portées par les entreprises en lien avec les secteurs d'excellence du territoire.

Catégorie « Créatif »

Innovation non-centrée sur la technologie pure, mais sur la valorisation économiquement viable de projets originaux, répondant à des besoins sociétaux. Le projet doit tout d'abord s'appuyer sur le talent et l'expérience des entrepreneurs créatifs et de ceux qui les entourent.

Il doit également apporter une proposition de valeur singulière : ou bien par un ciblage spécifique -créer son marché- (offres nouvelles épousant les tendances), ou bien par une mise en valeur renouvelée de savoir-faire ancrés sur le territoire -réinstaller des dynamiques y compris dans les secteurs 'à référentiels métiers forts'-

- # nouvelles tendances et savoir-faire en artisanat et petites séries
- # excellence en luxe-haut de gamme (cuir, maroquinerie, bijouterie, textile à haute technicité etc.)
- # image en mouvement (Cartoucherie)
- # projets inspirants (nouveaux marchés, aspirations citoyennes)
- # gastronomie

Catégorie : « Productif »

Innovation technique ou technologique : conception et/réalisation d'un produit, process ou service de type technique ou technologique (hors digitalisation/environnement sauf à titre auxiliaire), apportant une amélioration significative en termes de qualité, d'efficacité et d'usage.

Innovation incrémentale industrielle : modification des process et procédés de production permettant une réelle avancée dans la fourniture de produits et/ou services industriels associés, l'ouverture de nouveaux marchés, les synergies industrielles entre entreprises du territoire sur des projets collaboratifs, etc.

- # Territoire d'Industrie / développement dans les procédés et les produits
- # innovation de rupture / nouvel état de l'art productif

Catégorie : « Connecté »

Valorisation d'une entreprise ayant mené une innovation dans le domaine du numérique et de la digitalisation, soit un projet remarquable en termes de network/réseau, marketing digital, traçabilité, cyber-sécurité etc. (aspect application/logiciel), soit une technologie 4.0 au service de la maintenance prédictive, mise en valeur des data, la robotique, impression 3D etc. (aspect connectivité hardware)

- # digitalisation/numérique
- # innovation technologique à dimension 4.0

Catégorie : « Durable et Engagé »

Cette catégorie vise à mettre en lumière les projets traduisant la transition des entreprises d'un point de vue environnemental et écologique :

Produit/service à forte dimension durable à destination du consommateur final BtC

Projets exemplaires dans les secteurs d'activité de productions agricoles, agroalimentaires

Projets collectifs favorisant le réemploi, les coopérations locales, la fabrication et synergies entre les acteurs : économie circulaire, préservation des ressources (énergies, eaux, sols...), filières biosourcées...

Projets à dimension BtB amenant un changement significatif - par fourniture d'un composant bien ou service intermédiaire innovant- dans les mobilités, la construction, l'industrie....

- # innovation BtB pour la transition des entreprises
- # innovation BtC pour la transition des citoyens
- # verdissement de l'agriculture et de l'agroalimentaire, Toquésdulocal
- # écologie industrielle territoriale

Catégorie : « Clubs et réseaux d'entreprises »

Cette catégorie met en lumière les projets à dimension collective (collaboratif et/ou ayant des effets d'entraînement sur plusieurs entreprises du territoire) déposés sur la plateforme par une entreprise préalablement labellisée par les clubs ou réseaux d'entreprises sub-cités, ou par le club lui-même.

Chaque club ou réseau d'entreprises est appelé à soumettre 1 à 2 projets.

Chaque club (ou entreprise porteuse pour un collectif) doit déposer le dossier au même titre que tout autre candidat directement sur la plate-forme, étant entendu que cette catégorie est exclusive d'une autre.

NB : sachant donc qu'il n'est pas possible de déposer dans cette catégorie et dans une catégorie thématique, les clubs et réseaux d'entreprises privilégieront les projets entrant difficilement dans une des quatre catégories thématiques ci-avant

Le club d'entreprises peut organiser une cérémonie de manière à déterminer lui-même, avec ses ressortissants, 'son' nominé, sur le modèle du « coup de cœur Rovaltain ». Ceci n'exonère pas l'entreprise concernée de redéposer son dossier sur la plate-forme, afin de le soumettre au jury pour mise en compétition avec les projets labellisés/présélectionnés par les autres clubs et réseaux

Le jury déterminera ensuite lui-même les meilleurs projets pour l'ensemble de la catégorie « clubs et réseaux »

Il sera envisageable lors des futures éditions que les clubs d'entreprises souhaitent organiser à l'avenir un interclub permettant de déterminer les trois nominés de cette catégorie ainsi que leur classement présenté lors de la soirée des Trophées (lauréat, finaliste au coup de cœur, et mention spéciale), sans passer par le jury des Trophées de l'entreprise

Sont concernés par cette catégorie, à titre principal :

**EBR
CLUB ROVALTAIN
CEV**

Peuvent s'ils le souhaitent proposer également une de candidature en tant que réseau local de développement économique

**La CPME
Le MEDEF
RHODANIM
RVA (business angels)
Le club drômois de l'alimentation
Club Passerelle de l'IUT
Club Cyber de l'Esisar,
...**

NB : le club ou réseau d'entreprises qui aurait labellisé une ou deux candidatures pour ladite édition des trophées de l'entreprise se retirera au moment du vote du jury concernant cette catégorie.

Trophée Coup de Cœur : élu par le public parmi 5 finalistes en additionnant les votes sur le site internet www.valenceromansagglo.fr du 14 au 20 novembre 2024 et le soir de la cérémonie le 21 novembre 2024.

Les finalistes sont désignés par le jury qui sélectionnera 5 candidats, un dans chaque catégorie.

Sans entrainer de remise de trophées, deux prix spéciaux seront appelés pour valoriser les réussites en termes d'implantations/développement

nouvel arrivant (exogène)

ils grandissent chez nous (endogène, nouveaux bâtiment « modèle » /extension d'une de nos entreprises)

ARTICLE 6 :

Un projet innovant ne peut être présenté que dans une seule catégorie. En revanche, une même entreprise peut présenter plusieurs projets innovants, chacun étant inscrit dans une catégorie différente ou dans une même catégorie.

Le jury se réserve le droit de réaffecter un dossier dans une autre catégorie s'il la juge plus appropriée, avec l'accord de l'entreprise.

ARTICLE 7 :

Le jury est constitué d'un représentant de chaque partenaire des « Trophées de l'entreprise » et de Valence Romans Agglo, dont :

- Entreprises Romans Bourg de Péage,
- Collectif des Entreprises du Bassin Valentinois
- Club Rovaltain
- BPI France,
- L'Echo Drôme Ardèche,
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme,
- Association Rhône-Vallée Angels,
- Chambre de métiers et de l'artisanat de la Drôme,
- France Travail (agence de Romans),
- Initiative 26-07,
- Réseau Entreprendre Drôme Ardèche,
- Rhodanim,
- Auvergne Rhône-Alpes Entreprises,
- L'organisateur de la soirée de remise des Trophées, s'il est extérieur à Valence Romans Agglomération, sans voix délibérative

Les 5 entreprises lauréates de l'édition 2023 deviennent automatiquement membres du jury 2024.

Les lauréats de l'année 2023 ne peuvent pas déposer une candidature à l'édition 2024.

D'une façon générale, les membres du jury ne peuvent déposer de dossier de candidature.

Le vote du jury est déterminé à la majorité relative, chaque membre dispose d'une voix.

En cas d'égalité des votes, la voix du Président du jury (Vice-Président de l'agglomération en charge de l'économie ou son représentant) est prépondérante.

ARTICLE 8 :

Les candidatures devront être déposées, au plus tard, le jeudi 24 octobre 2024 à 17h30, sur le site internet www.valenceromansagglo.fr

ARTICLE 9 :

La remise des prix a lieu le jeudi 21 novembre 2024.

L'entreprise lauréate étant dans l'impossibilité de retirer le(s) Trophée(s) lors de la remise des prix a la possibilité de le(s) retirer à Valence Romans Agglo jusqu'au 30 juin 2025.

ARTICLE 10 :

Le palmarès des « Trophées de l'Entreprise » bénéficie d'une diffusion dans les médias locaux. Les lauréats peuvent donc être sollicités par ces médias.

En posant leur candidature, les candidats autorisent Valence Romans Agglo à exploiter tout ou partie des contenus et supports préalablement communiqués, ainsi que des reportages photos et vidéos éventuellement réalisés pour l'occasion, sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot éventuellement offert.

ARTICLE 11 :

Les 6 lauréats recevront un Trophée et un film promotionnel d'une valeur de 900 € environ.

Chaque lauréat pourra utiliser par la suite le film promotionnel qui aura été réalisé et diffusé le soir de la cérémonie.

Des dotations seront proposées aux lauréats par les partenaires des « Trophées de l'entreprise ». Ces dotations seront partagées entre les 6 lauréats ; elles correspondent à des prestations de conseil, de formation, ou de communication et à l'adhésion à une association.

Les Trophées et les dotations gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

ARTICLE 12 :

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout cas non prévu par celui-ci sera examiné par Valence Romans Agglo.

Le présent règlement pourra être modifié et sera présenté sur le site internet dédié aux « Trophées de l'entreprise ».

Fait à Alixan, le 19 juillet 2024